

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>ZM</b>	<b>ZAMBIE</b>	<b>ZM</b>

### Informations générales

Nom de l'office :	Patents and Companies Registration Agency (PACRA) (Zambia) Agence d'enregistrement des brevets et des sociétés (PACRA) (Zambie)
Siège :	Pacra House, Haile Selassie Avenue, Long Acres, Lusaka, Zambie
Adresse postale :	Registrar, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), P.O. Box 32020, Lusaka, Zambie
Téléphone :	(260-211) 25 51 35, 25 54 25, 25 51 51
Télécopieur :	(260-211) 25 54 26
Courrier électronique :	patents@pacra.org.zm pro@pacra.org.zm
Internet :	www.pacra.org.zm
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur et courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Zambie et les personnes qui y sont domiciliées :	Agence d'enregistrement des brevets et des sociétés (PACRA) (Zambie), Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Zambie est désignée (ou élue) :	Protection nationale: Agence d'enregistrement des brevets et des sociétés (PACRA) (Zambie) (voir la phase nationale) Protection ARIPO: Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
La Zambie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale: Brevets, brevets d'addition, <a href="#">modèles d'utilité</a> ARIPO: Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

*[Suite sur la page suivante]*

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>ZM</b>	<b>ZAMBIE</b>	<b>ZM</b>
	<i>[Suite]</i>	

Dispositions de la législation de la Zambie relatives à la recherche de type international :

Article 52.3) de la Loi sur les brevets n° 40 de 2016

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

1) Demande internationale publiée en anglais : le déposant jouit des droits en vertu de l'article 62.2) de la Loi sur les brevets à compter de la date à laquelle la demande internationale est publiée selon l'article 21 du PCT.

2) Demande internationale publiée dans une langue autre que l'anglais : le déposant jouit des droits en vertu de l'article 62.2) de la Loi sur les brevets après qu'une traduction en anglais a été remise à l'office par le déposant en vertu de l'article 65.1) et que la publication a eu lieu en vertu de l'article 54.

### Informations utiles si la Zambie est désignée (ou élue)

#### Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Zambie est désignée (ou élue) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui<sup>1</sup>

#### Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il convient de se référer aux Articles 21 et 32.2) de la Loi sur les brevets n° 40 de 2016.